

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**Location longue durée de chariots pour le centre
de formation Laho Blangy-sur-Bresle et
prestations de maintenance associées**



ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. DEFINITION DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 3. PRESTATIONS DE MAINTENANCE FULL OPTION	6
ARTICLE 4. LIVRAISON INSTALLATION	8
ARTICLE 5. ASSURANCE DES EQUIPEMENTS	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 6. LIEUX DE LIVRAISON	8

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la location courte et longue durée de chariots et nacelles pour le centre de formation LAHO, site de Blangy-sur-Bresle (76340). Les matériels concernés ainsi que leurs spécifications techniques seront indiqués dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les matériels faisant l'objet du présent marché sont destinés à être utilisés dans le cadre de formations professionnelles.

ARTICLE 2. DEFINITION DES PRESTATIONS

2.1. Caractéristiques communes à l'ensemble des équipements

Les matériels proposés par le titulaire doivent être **neufs**.

L'ensemble des équipements visés au présent contrat doivent être connectés à un outil de gestion de flotte permettant d'utiliser au moins les deux dispositifs suivants :

- Un système de capteur de choc permettant la mise en sécurité de l'équipement et son déverrouillage à distance,
- La consultation de l'horamètre pour chaque catégorie de 1A à 5. Cet horamètre doit être également consultable sur la machine au démarrage.

2.1. Description des équipements du LOT : LOCATION LONGUE DUREE DE CHARIOTS

Les chariots 1A et 1B doivent permettre le passage des portes à 2 mètres 15 cm (hauteur entrée arrière remorque).

2.2.1. Location longue durée de chariots – Catégorie 1A

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Quantité	1
Type d'alimentation /motorisation	Motorisation électrique Transmission hydrostatique
Roues	4 roues
Capacité nominale	1 T 800
Pente admissible	8% minimum
Lieu d'utilisation, type de sol, quai	Extérieur Nature du sol : béton, sol aménagé, non glissant Rampe ferraille (caillebotis)
Nombre d'heures d'utilisation par an	1 000 heures
Type de prises du centre de formation LAHO	Prises monophasées
Equipements minimum souhaités	Ensemble des équipements imposés par la réglementation en vigueur : commandes de signalisation et de sécurité intégrées Système de remplissage centralisé Chargeur monophasé avec prise incluse Système d'arrêt moteur temporisé

2.2.2. Location longue durée de chariots – **Catégorie 1B** (préparateur de commandes électrique à conducteur autoporté)

Quantité	1
Type d'alimentation /motorisation	Motorisation électrique Transmission hydrostatique
Capacité nominale	2 tonnes
Hauteur de levée	≥ 4,20 mètres
Pente admissible	8% minimum
Lieu d'utilisation, type de sol, quai	Extérieur Nature du sol : béton, sol aménagé, lisse, non glissant. Rampe ferraille (caillebotis)
Nombre d'heures d'utilisation par an	1 000 heures
Type de fourches	Fourches courtes
Type de prises du centre de formation LAHO	Prises monophasées
Equipements minimum souhaités	Ensemble des équipements imposés par la réglementation en vigueur : commandes de signalisation et de sécurité intégrées. Système de remplissage centralisé Signal sonore de recul Chargeur monophasé avec prises incluses Système d'arrêt moteur temporisé

2.3.3. Location longue durée de chariots – Catégorie 3

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Quantité	1
Type d'alimentation /motorisation	Motorisation électrique Transmission hydrostatique
Roues	4 roues
Capacité nominale	≥ 1 T 500
Hauteur de levée	3 chariots Hauteur de levée ≥ 4,20 mètres
Pente admissible	8% minimum
Lieu d'utilisation, type de sol, quai	Extérieur Nature du sol : béton, sol aménagé, lisse, non glissant. Cailloux. Rampe ferraille (caillebotis)
Nombre d'heures d'utilisation par an	1 000 heures
Type de prises du centre de formation LAHO	Prises monophasées
Equipements minimum souhaités	Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux

2.3.5. Location longue durée de chariots – Catégorie 5

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Quantité	1
Type d'alimentation /motorisation	Motorisation électrique Transmission hydrostatique
Roues	4 roues
Capacité nominale	1 Tonne 500
Hauteur de levée	Hauteur de levée ≥ 6 mètres à mât rétractable
Lieu d'utilisation, type de sol, quai	Extérieur Nature du sol : béton, enrobé Haute garde au sol, chariot équipé de pneus
Nombre d'heures d'utilisation par an	1 000 heures
Type de prises du centre de formation LAHO	Prises monophasées

ARTICLE 3. PRESTATIONS DE MAINTENANCE FULL OPTION

3.1. Contenu de la maintenance full option

Le loyer mensuel comprend également la maintenance full option.

La maintenance full option devra inclure les VGP (Vérification Générale Périodique) et l'ensemble des pièces de l'équipement à l'exclusion des pièces mentionnées au bordereau des prix unitaires et des cas de casse volontaire ou d'utilisation anormale.

La maintenance full option l'ensemble des pièces de l'équipement à l'exclusion des cas de casse volontaire ou d'utilisation anormale.

En cas de casse volontaire ou d'utilisation anormale le candidat sera invité à remettre un devis.

La maintenance devra comprendre à minima :

- Le nombre d'heures d'utilisation indiqués dans les descriptifs techniques de l'article 2 du présent CCTP,
- 2 visites de maintenance préventive par an et par machine, pour l'ensemble des équipements du présent marché,

3.2. Suivi de la maintenance - réparation

Le titulaire du marché devra :

- **Fournir un livret de maintenance et de suivi par machine dans lequel le titulaire consigne chaque intervention** (celui-ci sera joint au registre de sécurité du Parc) le jour de la livraison des équipements
- **Transmettre à l'acheteur les coordonnées du responsable SAV (lors du dépôt de son offre)**
- **Disposer d'un service de maintenance joignable sur une plage horaire étendue (minima de 8h à 18h)**
- **Fournir le CERTIFICAT DE CONFORMITE CE de chaque appareil le jour de leur livraison.**

Les délais d'intervention minimaux et maximaux à compter de l'appel / du mail envoyé par le pouvoir adjudicateur en cas de dysfonctionnement sont indiqués dans le mémoire technique type. **Ces délais ne pourront pas être supérieurs à 24h.**

En cas de retard, le titulaire s'expose à l'application des pénalités prévues au CCAP.

3.3 Notion d'heure d'utilisation

Le nombre d'heures d'utilisation indiqué par le pouvoir adjudicateur dans le présent document correspond aux heures effectives d'utilisation à savoir uniquement lors des déplacements de l'équipement et des opérations de levage.

3.4. Délai de remise en état – mise à disposition de matériel

Le candidat indiquera dans le mémoire technique les délais maximaux de remise en état de l'équipement suite à une panne ou un dysfonctionnement.

Si le délai d'immobilisation est supérieur à 24h, le titulaire devra fournir gratuitement un équipement similaire de remplacement pendant la durée d'immobilisation.

Il aura à sa charge le transport de l'équipement afin d'effectuer les réparations nécessaires.

Le fournisseur ne pourra pas exiger la prise en charge d'une prestation non prévue nécessaire à la bonne réalisation de sa prestation.

Le fournisseur se chargera d'effectuer des visites de contrôle et devra assurer une maintenance curative de l'équipement.

Cette maintenance comprend le changement des pièces usées, des pièces défectueuses de la main d'œuvre et du transport.

En cas de dysfonctionnement trop fréquents sur les matériels, le prestataire s'engage à le remplacer. Le matériel devra respecter les caractéristiques minimales prescrites dans le présent document.

3.5. Maintenance préventive dans le cadre de la full option

Concernant les opérations de maintenance préventive, d'entretien régulier le prestataire s'engage à effectuer au minimum le nombre de visites qu'il précisera dans le mémoire technique et qui ne peut être inférieure à 2 par matériel et par an.

3.6. Contrôle du nombre d'heures d'utilisation

Chaque équipement possède un seuil de tolérance de 10%. Ce seuil s'appliquant pour les heures d'utilisation supérieures comme inférieures.

Un contrôle du nombre d'heures d'utilisations sera effectué chaque fin d'année de manière contradictoire entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur.

3.7. Nombre d'heures d'utilisation inférieur au seuil de tolérance

Si le nombre d'heures d'utilisation est inférieur au seuil de tolérance ou au nombre d'heures indiquées par la CCI dans les documents de marché, le titulaire remboursera l'acheteur sur la base du coût unitaire indiqué dans le bordereau des prix unitaires.

3.8. Nombre d'heures d'utilisation supérieur au seuil de tolérance

L'appréciation du dépassement du seuil ne se fera pas matériel par matériel, mais en fonction du nombre total d'heures d'utilisation toléré pour l'ensemble des matériels d'une même catégorie.

En effet, des reports d'heures d'utilisation entre les matériels de même catégorie pourront avoir lieu afin d'éviter le dépassement du seuil de tolérance dans un premier temps.

Ainsi, lorsqu'un équipement dépasse le nombre d'heures tolérées (au-delà du seuil de tolérance), la logique suivie par le titulaire devra être celle décrite dans l'exemple ci-dessous.

Soit deux équipements de même catégorie :

Équipement 1 : durée d'utilisation prévue : 1 000 heures / seuil de tolérance : 20% / nombre d'heures d'utilisation maximal toléré : 1 200 heures.

Durée d'utilisation constatée en fin d'année : 600 heures

Équipement 2 : durée d'utilisation prévue : 1 000 heures / seuil de tolérance : 20 % / nombre d'heures d'utilisation maximal toléré : 1 200 heures

Durée d'utilisation constatée en fin d'année : 1 400 heures.

L'équipement 1 a donc 200 heures excédentaires, au-delà du montant maximal toléré (après application du seuil de tolérance).

Dans un premier temps le titulaire additionnera le nombre d'heures d'utilisation maximal toléré de chaque équipement : $1\,400\text{ H} + 1\,200\text{ H} = 2\,600\text{ H}$

Afin de la comparer au total précédent, il effectuera également la somme des heures d'utilisation constatées des deux équipements ($1\,400 + 600\text{h} = 2\,000\text{ H}$). Le résultat obtenu étant inférieur à 2 600 heures (montant total toléré pour l'ensemble des équipements de même catégorie), les 200 heures supplémentaires sont réputées comprises dans le forfait de location / maintenance proposé par le candidat dans son offre.

3.9. Frais de remise en état

Aucun frais de remise en état ne sera dû au titulaire en fin de contrat.

3.10. Instructions données au personnel

Le titulaire devra expliquer brièvement au personnel les différentes fonctionnalités de chaque équipement lors de la livraison.

ARTICLE 4. LIVRAISON INSTALLATION

4.1. Modalités

Le fournisseur devra assurer la livraison, l'installation et la mise en service des équipements.

Toutes les manipulations des équipements sont réalisées sous l'entière responsabilité du titulaire du marché. La manutention (main d'œuvre, moyens de levage...) nécessaire à l'acheminement de l'équipement dans les locaux ainsi que sa mise en place sont à prévoir par le titulaire.

Le titulaire doit assurer le déballage et l'évacuation des emballages vides.

4.2. Délais

Les délais qui s'appliquent sont ceux auxquels le titulaire s'est engagé dans son offre. Ces délais seront contractuels. En cas de dépassement de ces délais, le titulaire encourt les pénalités prévues au CCAP.

Par ailleurs, lorsque le matériel est loué pour 5 jours ouvrés ou plus, le candidat doit avoir la capacité de livrer à J-1 (en cas de commande pour le lundi, le matériel devra être installé soit le vendredi soir, soit au plus tard le lundi matin avant le début de la session soit avant 8h) et de récupérer le matériel à la fin de la dernière journée de location (vers 17h00) ou au maximum le jour ouvré suivant sans surcoût.

ARTICLE 5. LIEUX DE LIVRAISON

Les équipements devront être livrés à l'adresse suivante :

LAHO
116, impasse de la Bresle
76340 BLANGY-SUR-BRESLE